

**Audit légal et missions connexes**

**Christine BONNET**

Commissaire aux Comptes

**Jordan GUEDIGUI**

Commissaire aux comptes

**Alan RODOLPH**

Commissaire aux comptes

17, rue de Nevers  
75006 PARIS  
Tél : 01 42 01 35 66  
contact@auditeurs-advisory.com

**AIR PAYS DE LA LOIRE**

Association

**Siège social : 5, rue Edouard Nignon  
44300 NANTES**

---

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

**SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos au 31/12/2022

## **Audit légal et missions connexes**

Aux membres,

### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association AIR PAYS DE LA LOIRE relatifs à l'exercice clos le 31/12/2022 tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration, sur la base des éléments disponibles dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association AIR PAYS DE LA LOIRE à la fin de cet exercice.

### **Fondement de l'opinion**

#### ***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### ***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

### **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## **Audit légal et missions connexes**

### **Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant la gouvernance de l'association relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction de l'association d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association AIR PAYS DE LA LOIRE à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de faire cesser l'activité l'association.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

### **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

## Audit légal et missions connexes

En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son activité. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 19 juin 2023

**AUDITEURS ASSOCIES CAC**

*Commissaire aux comptes*

**Jordan GUEDIGUI**

## Association Air Pays de la Loire

Actif		Au 31/12/2022			Au 31/12/2021	
		Montant brut	Amort. ou Prov.	Montant net		
Actif immobilisé	Immobilisations incorporelles	Frais d'établissement				
		Frais de recherche et développement	286 085	286 085	0	0
		Donations temporaires d'usufruit				
		Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires <sup>(1)</sup>	591 623	581 849	9 774	15 842
		Immobilisations incorporelles en cours				
		Avances et acomptes				
		<b>TOTAL</b>	<b>877 709</b>	<b>867 934</b>	<b>9 774</b>	<b>15 842</b>
	Immobilisations corporelles	Terrains				
		Constructions	2 669 605	1 371 087	1 298 517	1 368 266
		Inst.techniques, mat.out.industriels	6 513 178	4 977 986	1 535 192	1 445 624
Immobilisations corporelles en cours					26 777	
	Avances et acomptes	21 265		21 265	19 998	
	<b>TOTAL</b>	<b>9 204 049</b>	<b>6 349 074</b>	<b>2 854 975</b>	<b>2 860 666</b>	
	Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés					
Immobilisations financières <sup>(2)</sup>	Participations et créances rattachées	7 518		7 518	7 518	
	Autres titres immobilisés					
	Prêts					
	Autres	3 816		3 816	3 816	
	<b>TOTAL</b>	<b>11 334</b>		<b>11 334</b>	<b>11 334</b>	
	<b>Total I</b>	<b>10 093 093</b>	<b>7 217 009</b>	<b>2 876 084</b>	<b>2 887 843</b>	
Actif circulant	Stocks et en cours		96 239	12 123	84 115	80 024
	Créances <sup>(3)</sup>	Créances clients, usagers et comptes rattachés	1 380 459	4 757	1 375 702	1 183 959
		Créances reçues par legs ou donations				
		Autres	455 496		455 496	627 055
		<b>TOTAL</b>	<b>1 835 956</b>	<b>4 757</b>	<b>1 831 199</b>	<b>1 811 015</b>
Divers	Valeurs mobilières de placement					
	Instruments de trésorerie					
	Disponibilités	557 924		557 924	765 154	
	Charges constatées d'avance <sup>(4)</sup>	55 592		55 592	48 044	
	<b>Total II</b>	<b>2 545 713</b>	<b>16 880</b>	<b>2 528 832</b>	<b>2 704 238</b>	
	Frais d'émission des emprunts III					
	Primes de remboursement des emprunts IV					
	Ecart de conversion Actif V					
	<b>TOTAL DE L'ACTIF (I+II+III+IV+V)</b>	<b>12 638 807</b>	<b>7 233 889</b>	<b>5 404 917</b>	<b>5 592 082</b>	
Renvois	(1) Dont droit au bail (2) Part à moins d'un an (brut) des immobilisations financières (3) et (4) Dont à plus d'un an (brut)					

## Association Air Pays de la Loire

<b>Passif</b>		Au 31/12/2022	Au 31/12/2021
<b>Fonds propres</b>	<b>Fonds propres sans droit de reprise</b>		
	Fonds propres statutaires	459 933	459 933
	Fonds propres complémentaires		
	<b>Fonds propres avec droit de reprise</b>		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Écarts de réévaluation		
	<b>Réserves</b>		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves pour projet de l'entité		
Autres	468 724	442 975	
Report à nouveau			
<b>Résultat de l'exercice (Excédents ou Déficits)</b>	<b>40 104</b>	<b>25 748</b>	
<b>Situation nette (sous-total)</b>	<b>968 762</b>	<b>928 657</b>	
Fonds propres consommables			
Subventions d'investissement	1 891 910	1 858 315	
Provisions réglementées			
<b>Total I</b>	<b>2 860 673</b>	<b>2 786 973</b>	
<b>Autres fonds propres</b>	Montant des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées	177 337	177 337
<b>Total I bis</b>	<b>177 337</b>	<b>177 337</b>	
<b>Fonds dédiés</b>	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés	711 357	400 442
<b>Total II</b>	<b>711 357</b>	<b>400 442</b>	
<b>Provisions</b>	Provisions pour risques	90 000	110 000
	Provisions pour charges	190 332	113 946
	<b>Total III</b>	<b>280 332</b>	<b>223 946</b>
<b>Dettes</b>	Emprunts obligataires et assimilés		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit <sup>(1)</sup>	565 230	669 384
	Emprunts et dettes financières diverses <sup>(2)</sup>		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	174 693	314 414
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	340 994	384 336
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	20 580	
	Autres dettes		
	Instrument de trésorerie		
Produits constatés d'avance	273 719	635 248	
<b>Total IV</b>	<b>1 375 218</b>	<b>2 003 383</b>	
Écart de conversion Passif V			
<b>TOTAL DU PASSIF (I+I bis+II+III+IV+V)</b>	<b>5 404 917</b>	<b>5 592 082</b>	
<b>Renvois</b>	(1) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		
	(2) Dont emprunts participatifs		

## Association Air Pays de la Loire

		Du 01/01/2022 Au 31/12/2022	Du 01/01/2021 Au 31/12/2021
		12 mois	12 mois
Produits d'exploitation	Cotisations	1 526 754	1 252 707
	Ventes de biens et services		
	Ventes de biens		
	<i>dont ventes de dons en nature</i>		
	Ventes de prestations de service	1 148 361	723 726
	<i>dont parrainages</i>		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions d'exploitation	1 223 315	1 594 959
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels		
	Mécénats		
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières		
	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	63 240	22 655
Utilisations des fonds dédiés	34 155	25 539	
Autres produits	321 471	278 998	
	<b>TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION I</b>	<b>4 317 298</b>	<b>3 898 586</b>
Charges d'exploitation	Achats de marchandises		
	Variation de stocks		
	Autres achats et charges externes (1)	1 140 766	1 020 805
	Aides financières		60 000
	Impôts, taxes et versements assimilés	157 546	141 197
	Salaires et traitements	1 484 196	1 385 679
	Charges sociales	541 295	519 259
	Dotations aux amortissements et aux dépréciations	477 245	442 963
	Dotations aux provisions	82 164	103 017
	Reports en fonds dédiés	345 070	180 970
	Autres charges	33 453	1 120
	<b>TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION II</b>	<b>4 261 738</b>	<b>3 855 013</b>
	<b>1. Résultat d'exploitation (I-II)</b>	<b>55 560</b>	<b>43 573</b>

## Association Air Pays de la Loire

		Du 01/01/2022 Au 31/12/2022 12 mois	Du 01/01/2021 Au 31/12/2021 12 mois
Produits financiers	De participations D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé Autres intérêts et produits assimilés Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	1 302	624
	<b>TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS III</b>	<b>1 302</b>	<b>624</b>
Charges financières	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions Intérêts et charges assimilées Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	17 248	19 948
	<b>TOTAL DES CHARGES FINANCIERES IV</b>	<b>17 248</b>	<b>19 948</b>
<b>2. Résultat financier (III-IV)</b>		<b>-15 945</b>	<b>-19 324</b>
<b>3. Résultat courant avant impôt (I-II+III-IV)</b>		<b>39 614</b>	<b>24 249</b>
Produits exceptionnels	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges	490	583 2 550
	<b>TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS V</b>	<b>490</b>	<b>3 133</b>
Charges exceptionnelles	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	0	1 633
	<b>TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES VI</b>	<b>0</b>	<b>1 633</b>
<b>4. Résultat exceptionnel (V-VI)</b>		<b>490</b>	<b>1 499</b>
Participation des salariés aux résultats VII			
Impôts sur les bénéfices VIII			
<b>Total des produits (I + III + V)</b>		<b>4 319 091</b>	<b>3 902 344</b>
<b>Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)</b>		<b>4 278 986</b>	<b>3 876 595</b>
<b>EXCÉDENT OU DÉFICIT</b>		<b>40 104</b>	<b>25 748</b>
<b>Évaluation des contributions volontaires en nature</b>			
Contributions volontaires en nature			
Dons en nature			
Prestations en nature		132 699	130 822
Bénévolat			
<b>Total</b>		<b>132 699</b>	<b>130 822</b>
Charges des contributions volontaires en nature			
Secours en nature			
Mises à disposition gratuite de biens			
Prestations en nature		132 699	130 822
Personnel bénévole			
<b>Total</b>		<b>132 699</b>	<b>130 822</b>

## 1 **Objet social**

L'objet social de notre entité est décrit ainsi dans les statuts :

### 1- Missions d'intérêt général

Dans le cadre législatif en vigueur, notamment précisé par la Loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie et les textes pris pour application, ou pour répondre aux besoins de ses membres validés par ses instances délibératives, l'Association a pour objet d'assurer :

- L'évaluation de la qualité de l'air dans sa zone de compétence au regard de substances pouvant entraîner des effets nocifs sur la santé et l'environnement ; cette évaluation porte principalement sur la connaissance :
  - Des émissions polluantes, des gaz à effet de serre et des déterminants de l'énergie associés,
  - Des concentrations d'indicateurs de pollution atmosphérique dans l'air extérieur ou intérieur,
  - Des niveaux d'exposition des populations à la pollution atmosphérique,
  - Des déterminants et impacts de la pollution de l'air en lien avec les structures compétentes concernées.

Par :

- La mise en œuvre de tous moyens d'observation, de calcul, de simulation, de prévision ou de description permettant une caractérisation objective de l'état de la qualité de l'air de la région des Pays de la Loire ;
- La réalisation de bilans, d'études et d'expertises contribuant à la connaissance et l'amélioration de la qualité de l'atmosphère (air et climat) permettant d'aider à la décision et d'accompagner les démarches de planification dans ces domaines ;
- La mise à la disposition systématique, la diffusion et la communication de toutes informations, bilans études et expertises produites auprès des autorités compétentes et plus largement auprès du public ;
- Si l'Etat lui en a délégué la mission, l'Association, peut mettre en œuvre, à l'aide du dispositif dont elle a la charge, des procédures d'informations auprès des autorités compétentes et du public lorsque des valeurs seuils de pollution de l'air sont dépassées ou risquent de l'être sur sa zone de compétence.

### 2- Collaborations et échanges

L'association peut développer des collaborations et des échanges régionaux, nationaux ou internationaux notamment avec des organismes prenant part à l'étude, à la recherche sur la pollution de l'air, son comportement, sa prévention et ses effets.

### 3- Prestations

En dehors de ses missions principales décrites aux alinéas 1 et 2 du présent article, l'Association peut être amenée de façon accessoire à intervenir pour le compte de tiers et à rendre des services à caractère économique à ses membres ou accessoirement à des tiers dans des conditions compatibles avec son caractère non lucratif.

Les services concernés peuvent être des prestations d'étude, des prestations de mesure, des prestations de maintenance d'appareillage, des prestations de communication et de formation.

## 2 **Nature et périmètre des activités ou missions sociales réalisées**

La nature des activités ou missions sociales réalisées durant l'exercice peut être résumée ainsi :

- Produire des données et des bilans de surveillance
- Apporter des expertises et aider aux décisions
- Informer et communiquer
- Anticiper et participer aux projets novateurs.

Le périmètre des activités ou missions sociales s'est exercé au sein de la Région des Pays de Loire.



**3 Faits caractéristiques d'importance significative, de l'exercice et postérieurs à la clôture**

**3.1 Faits caractéristiques de l'exercice**

Néant.

**3.2 Faits caractéristiques postérieurs à la clôture**

Néant.

## 4 Principes et méthodes comptables

### 4.1 Principes généraux

Le règlement ANC 2018-06 s'applique aux comptes afférents aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les comptes annuels de notre entité pour cet exercice clos ont été arrêtés conformément aux dispositions du code de commerce, aux dispositions spécifiques applicables du règlement ANC 2018-06 et, à défaut d'autres dispositions spécifiques, à celles du règlement ANC 2014-03 relatif au plan comptable général.

#### 4.1.1 Changement de méthode comptable

Notre entité n'a effectué aucun changement de méthode comptable par rapport à l'exercice précédent.

#### 4.1.2 Changements d'estimation

Notre entité n'a effectué aucun changement d'estimation ayant un impact significatif.

#### 4.1.3 Corrections d'erreurs

Notre entité n'a constaté aucune correction d'erreur significative.

### 4.2 Dérogations

Notre entité n'a pratiqué aucune dérogation aux règles comptables applicables.

### 4.3 Principales méthodes comptables

Notre entité utilise les méthodes comptables explicites applicables.

Les comptes présentés appliquent les méthodes « de référence » suivantes qualifiées ainsi par le règlement 2014-03 :

- Le provisionnement des engagements en matière de pensions, de compléments de retraite, d'indemnités et versements similaires conformément à l'article 324-1.

## 5 Informations relatives aux postes du bilan

Un actif est un élément identifiable du patrimoine ayant une valeur économique positive pour l'entité, c'est-à-dire un élément générant une ressource que l'entité contrôle du fait d'événements passés et dont elle attend des avantages économiques futurs ou un potentiel lui permettant de fournir des biens ou services à des tiers conformément à sa mission ou à son objet.

A leur date d'entrée dans le patrimoine de l'entité, les biens reçus à titre gratuit sont comptabilisés à l'actif en les estimant à leur valeur vénale.

Les biens et dettes reçus par legs sont comptabilisés à la date de l'acceptation du legs par l'organe habilité de l'entité ou à la date d'entrée en jouissance si celle-ci est postérieure, en l'absence de condition suspensive. En présence de conditions suspensives, la comptabilisation est différée jusqu'à la réalisation de la dernière de celles-ci.

La délivrance d'un legs diffère en fonction de chaque catégorie de legs (legs universel, legs à titre universel ou legs particulier), ce qui a pour conséquence des dates d'entrée en jouissance et d'entrée en possession différentes.

La délivrance permet au légataire :

- D'appréhender son legs ;
- D'avoir droit aux fruits ;
- De s'en prévaloir.

A la date d'acceptation, les biens provenant de legs ou de donations sont comptabilisés :

- Dans le compte « Créances reçues par legs ou donations » pour les espèces, les actifs bancaires, les actifs financiers cotés ou les parts ou actions d'OPCVM et assimilés jusqu'à la date de réception des fonds ou de transfert des titres ;
- Dans des comptes d'actif par nature pour les biens autres que ceux visés au premier alinéa et destinés par le testateur ou le donateur à renforcer les fonds propres ou destinés à être conservés en vertu d'une décision de l'organe habilité à prendre la décision ;
- Dans le compte « Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés » pour les biens autres que ceux visés au premier alinéa et qui sont destinés à être cédés.

Une assurance-vie dont l'entité est bénéficiaire est comptabilisée en produit « Assurance-vie » à la date de réception des fonds par l'entité.

Les biens reçus par donations entre vifs sont comptabilisés à la date de signature de l'acte authentique de donation. Si l'acte prévoit des transferts de propriété étalés dans le temps, les biens concernés sont comptabilisés à la date de chaque transfert de propriété.

Il peut s'agir de biens meubles ou immeubles, de biens corporels ou incorporels (tels que des droits : droits d'auteur, etc.).

## 5.1 Actif immobilisé

A leur date d'entrée dans le patrimoine de l'entité, la valeur des actifs est déterminée dans les conditions suivantes :

- Les actifs acquis à titre onéreux sont comptabilisés à leur coût d'acquisition ;
- Les actifs produits par l'entité sont comptabilisés à leur coût de production ;
- Les actifs acquis à titre gratuit sont comptabilisés à leur valeur vénale ;
- Les actifs acquis par voie d'échange sont comptabilisés à leur valeur vénale.

Les subventions obtenues le cas échéant pour l'acquisition ou la production d'un bien (actif non financier) sont sans incidence sur le calcul du coût des biens financés.

Les coûts significatifs de remplacement ou de renouvellement d'un composant ou d'un élément d'une immobilisation corporelle sont comptabilisés comme l'acquisition d'un actif séparé et la valeur nette comptable du composant remplacé ou renouvelé est comptabilisée en charges.

Un composant séparé, qui n'a pas été identifié à l'origine, l'est ultérieurement si les conditions de comptabilisation prévues aux articles 212-1, 212-2 et 214-9 du règlement 2014-03 sont réunies, y compris pour les dépenses d'entretien faisant l'objet de programmes pluriannuels de gros entretien ou grandes révisions, si aucune provision pour gros entretien ou grande révision n'a été constatée. Si nécessaire, nous évaluons le coût du composant existant lors de l'acquisition ou de la construction du bien en utilisant le coût estimé des dépenses d'entretien faisant l'objet d'un programme pluriannuel de gros entretien ou grandes révisions, futur et identique. Dans tous les cas, la valeur nette du composant remplacé ou renouvelé est comptabilisée en charges.

### 5.1.1 État de l'actif immobilisé (brut)

Situations et mouvements	A	B	C	D
<b>Rubriques</b>	Valeur brute à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute à la clôture de l'exercice (c)
Immobilisations incorporelles	877 709	-	-	877 709
Immobilisations corporelles	8 738 564	492 264	26 778	9 204 050
Immobilisations financières	11 335	-	-	11 335
<b>Total</b>	<b>9 627 608</b>	492 264	26 778	<b>10 093 094</b>

### 5.1.2 Amortissements de l'actif immobilisé

Situations et mouvements	A	B	C	D
Rubriques	Amortissements cumulés au début de l'exercice	Augmentations : dotation de l'exercice	Diminutions d'amortissements de l'exercice	Amortissements cumulés à la fin de l'exercice (C)
<b>Immobilisations incorporelles</b>	861 867	6 068		867 935
<b>Immobilisations corporelles</b>	5 877 897	471 177		6 349 074
<b>Immobilisations financières</b>	-	-	-	-
<b>Total</b>	6 739 764	477 245	-	7 217 009

## 5.2 Actif circulant

### 5.2.1 Stocks et en cours

Catégorie de stocks	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette
Matériels et fournitures consommables	96 240	12 124	84 116
<b>Total</b>	<b>96 240</b>	<b>12 124</b>	<b>84 116</b>

### 5.2.2 Précisions sur d'autres créances

Les produits à recevoir sont composés des éléments suivants :

Produits à recevoir	Montant
Factures à établir	1 153 932
Divers à recevoir	1 044
Subvention équipement à recevoir	128 731
Subvention fonctionnement à recevoir	296 008
<b>Total</b>	<b>1 579 715</b>

#### 5.2.2.1 Charges constatées d'avance et écart de conversion actif

Les charges constatées d'avance s'élèvent à 55 592 € et concernent l'exploitation.

### 5.3 *Tableau des dépréciations de l'Actif*

	Situations et mouvements			
	A	B	C	D
<b>Rubriques</b>	Dépréciations au début de l'exercice	Augmentations : dotation de l'exercice	Diminutions : reprise de l'exercice	Dépréciations à la fin de l'exercice (c)
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Stocks	11 087		1 037	12 124
Créances	34 022		29 265	4 757
Immobilisations financières				
<b>Total</b>	<b>45 108</b>		<b>30 302</b>	<b>16 881</b>

### 5.4 *Fonds propres*

Une ressource destinée à renforcer les fonds propres à raison d'une stipulation du tiers financeur, du testateur ou du donateur le cas échéant, est comptabilisée en fonds propres avec ou sans droit de reprise.

#### 5.4.1 *Tableau de variation des Fonds propres*

Le tableau suivant défini par l'article 431-5 du règlement n°2018-06 se substitue à l'ensemble des informations demandées dans l'article 833-11 du règlement ANC n°2014-03 relatif au plan comptable général.

VARIATION DES FONDS PROPRES	A L'OUVERTURE	AFFECTATION DU RESULTAT	AUGMENTATION	DIMINUTION OU CONSOMMATION	A LA CLOTURE
Fonds propres sans droit de reprise	459 933	-	-	-	459 933
Fonds propres avec droit de reprise	-	-	-	-	-
Ecart de réévaluation	-		-	-	-
Réserves « dont réserves des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée (1) »	442 975	25 749	-	-	442 975
Report à nouveau « dont report à nouveau des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée (1) »	-	-	-	-	-
Excédent ou déficit de l'exercice « dont résultat des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée (1) »	25 749	- 25 749	40 105	-	40 105
<b>Situation nette (sous-total)</b>	<b>928 657</b>	<b>0</b>	<b>40 105</b>	<b>-</b>	<b>968 762</b>
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement	1 858 315		354 143	320 548	1 891 910
Provisions réglementées					
<b>TOTAL</b>	<b>2 786 972</b>		<b>394 248</b>	<b>320 548</b>	<b>2 860 673</b>

(1) Précision prévue par l'article 153-1 du règlement ANC 2019-04 relatif aux activités sociales et médico-sociales gérées par des personnes morales de droit privé à but non lucratif applicable aux exercices **ouverts à compter du 1/1/2020**, exercices pour lesquels l'article 151-1 prévoit « le résultat, le report à nouveau et les réserves des activités sociales et médico-sociales sont présentés séparément au passif (...) sur une ligne spécifique »

#### 5.4.2 Subventions d'investissement

Les subventions d'investissements sont des ressources à caractère durable, des ressources stables permettant de financer les investissements nécessaires aux activités de l'entité et d'alimenter sa trésorerie.

A compter de la première application du règlement 2018-06 les subventions d'investissement sont soit reprises au compte de résultat exceptionnel au rythme de l'amortissement des actifs qu'elles ont contribués à financer, que l'actif soit un bien renouvelable par l'association ou non, soit comptabilisées immédiatement en produit exceptionnel à la date d'octroi de la subvention. Ce choix de méthode comptable s'applique à l'ensemble des immobilisations amortissables financées dans le cadre de projets définis par l'utilisation de fonds dédiés.

Notre entité a choisi :

- De reprendre dans le résultat au rythme de l'amortissement de la quote-part des biens ainsi financés, la subvention d'investissement comptabilisée en fonds propres lors de son octroi, seul le montant net de la subvention étant présentée au bilan (traitement comptable appliqué rétrospectivement dès le 1<sup>er</sup> exercice ouvert à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 aux subventions affectées à des biens renouvelables).

#### Tableau des subventions d'investissements

Subventions d'investissement	Solde à l'ouverture de l'exercice	Variations de l'exercice		Solde à la clôture de l'exercice
	Montant global	Augmentation	Diminution	Montant global
<b>Montant nominal</b>	<b>7 604 914</b>	<b>354 143</b>	<b>0</b>	<b>7 959 057</b>
<b>Quotes-parts virées au résultat</b>	<b>5 746 599</b>	<b>320 548</b>	<b>0</b>	<b>6 067 146</b>
<b>Montant net en fonds propres</b>	<b>1 858 315</b>	<b>33 595</b>	<b>0</b>	<b>1 891 911</b>

#### 5.5 Fonds reportés et dédiés

##### 5.5.1 Fonds dédiés

Ces sommes sont reportées au compte de résultat au fur et à mesure de leur utilisation avec pour contrepartie les comptes d'utilisation de fonds dédiés, poste « *Utilisations des fonds dédiés* » dans les Produits au compte de résultat.

Variation des fonds dédiés issus de	A l'ouverture de l'exercice	Reports	Utilisation		Transferts	A la clôture de l'exercice	
			Montant global	Dont remboursement		Montant global	Dont fonds dédiés correspondant à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
Subventions d'exploitations	230 443		34 156			196 287	
Contributions financières des autorités de tarification aux entités gestionnaires d'ESMS							
Contributions pour renouvellement des immobilisations							
Autres contributions financières affectées							
Contributions financières d'autres organismes	170 000	345 070				515 070	
Ressources liées à la générosité du public							
<b>TOTAL</b>	<b>400 443</b>	<b>345 070</b>	<b>34 156</b>			<b>711 357</b>	

## 5.6 Tableaux de variation des provisions réglementées et pour risques et charges

	Situations et mouvements			
	A	B	C	D
Rubriques	Provisions au début de l'exercice	Augmentations : dotation de l'exercice	Diminutions : reprises de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice (c)
Provisions réglementées				
Provisions pour risques	110 000		20 000	90 00
Provisions pour charges	113 946	76 386		190 332
<b>Total</b>	<b>223 946</b>	<b>76 38</b>	<b>20 000</b>	<b>280 332</b>

### 5.6.1 Provisions pour engagements de retraite et avantages assimilés

Engagements retraite	Provisionné	Non provisionné	Total
Indemnités de départ en retraite	190 332		190 332
Engagements de pension à d'anciens dirigeants			
Prise en charge des cotisations mutuelle santé pour des salariés partis en retraite			

Notre entité provisionne (non déductible) ses engagements relatifs aux régimes d'indemnités de départ à la retraite.

Les provisions sont évaluées et comptabilisées dans le respect de la permanence des méthodes,

- Selon la recommandation ANC n°2013-02, dans ce cadre, nous avons opté pour :
  - La méthode 1 (application des dispositions de l'Annexe 1 de la Reco ANC n°2013-02) qui reprend pour l'essentiel la Recommandation CNC n°2003-R.01 ;

Les principales hypothèses actuarielles sont les suivantes à la date de clôture, comparée à l'exercice précédent :

- Age de départ à la retraite présumé : 67 ans // 62 ans
- Taux d'actualisation : 3,86% // 0,70%
- Taux d'augmentation annuel des salaires : 2% // 0 an

Concernant la possibilité d'être présent à l'âge de départ en retraite, notre entité utilise pour la prise en compte du turnover (= de la probabilité de démission),

- Les statistiques publiées par la DARES pour le secteur d'activité.

Pour la prise en compte de la mortalité, le pourcentage de survie qui résulte des tables de mortalité officielles (INSEE) distinctes pour les hommes et les femmes.

Le % retenu de cotisations ou contributions à supporter par l'entité lors du versement des indemnités est de 48 %.

## 5.7 Dettes

### 5.7.1 Précisions sur d'autres dettes

Les charges à payer sont composées des éléments suivants :

Produits à recevoir	Montant
Factures à recevoir	83 295
Dettes pour congés payés	67 208
Primes à payer	0
Frais de déplacement à payer	899
Charges s/ congés payés	31 678
Charges s/ primes à payer	0
Formation continue à payer	0
AGEFIPH à payer	12 064
<b>Total</b>	<b>195 144</b>

### 5.7.1.1 Produits constatés d'avance

Les produits constatés d'avance s'élèvent à 273 720 € et sont relatifs à l'exploitation.

La fraction d'une subvention pluriannuelle rattachée à des exercices futurs est inscrite à la clôture de l'exercice dans un compte « Produits comptabilisés d'avance ». Elle est répartie en fonction des périodes ou étapes d'attribution définies dans la convention, ou à défaut prorata temporis.

## 5.8 *État des échéances des créances et des dettes, mention de celles garanties par des sûretés réelles, à la clôture de l'exercice*

### 5.8.1 *Etat des créances*

ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'un an
DE L' ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	-		
	Prêts	-		
	Autres	11 334	11 334	
DE L' ACTIF CIRCULANT	Créances Clients et Comptes rattachés	1 380 459	1 380 459	
	Autres	455 497	455 497	
Charges constatées d'avance		55 592	55 592	
<b>TOTAL</b>		<b>1 902 882</b>	<b>1 902 882</b>	

### 5.8.2 *Etat des dettes*

ÉTAT DES DETTES		Montant brut	A 1 an au plus	A + d'1 an et 5 ans au +	A + de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles		-			
Autres emprunts obligataires		-			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	à 1 an maximum à l'origine	565 230	106 927	333 551	124 753
	à plus d'1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers		-			
Fournisseurs et comptes rattachés		174 694	174 694		
Dettes fiscales et sociales		340 994	340 994		
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés		-	-		
Autres dettes		-	-		
Produits constatés d'avance		273 720	273 720		
<b>TOTAL</b>		<b>1 354 638</b>	<b>896 336</b>	<b>333 551</b>	<b>124 753</b>

## 6 Informations relatives au Compte de résultat

Le compte de résultat est présenté selon les dispositions du plan comptable général sauf en ce qui concerne les opérations spécifiques qui suivent :

- Produits d'exploitation : cotisations, produits de tiers financeurs, utilisations des fonds dédiés ;
- Charges : aides financières, reports en fonds dédiés ;
- Contributions volontaires en nature (produits) et charges des contributions volontaires en nature.

### 6.1 Produits du compte de résultat

#### 6.1.1 Cotisations

##### 6.1.1.1 Cotisations sans contrepartie

Les cotisations sans contrepartie sont les cotisations sans autre contrepartie que la participation à l'assemblée générale, la réception de publication ou la remise de biens de faible valeur.

Notre l'entité peut justifier d'un droit d'agir en recouvrement, généré par un appel de cotisation, ainsi conformément à l'article 142-1 du règlement ANC n°2018-06 cet appel constitue le fait générateur de la comptabilisation du produit.

#### 6.1.2 Ventes de biens et services

Les ventes de biens et services sont toutes effectuées en France.

##### 6.1.2.1 Ventes de biens dont ventes de dons en nature

#### 6.1.3 Produits de tiers financeurs

##### 6.1.3.1 Concours publics et subventions d'exploitation

###### 6.1.3.1.1 Concours publics

Un concours public est une contribution financière apportée par une autorité administrative en application d'un dispositif législatif ou réglementaire (par opposition à la subvention, attribuée de façon facultative et objet d'une décision particulière).

Les concours publics comprennent :

- Les contributions financières d'une autorité administrative qui ne sont pas des subventions ;
- Les reversements de participations, contributions ou taxes par un organisme collecteur.

Ils sont comptabilisés en produit au compte « Concours publics » en fonction des modalités propres au dispositif concerné.

### 6.1.3.1.2 Subventions

Les dépenses engagées avant que notre entité ait obtenu la notification d'attribution de la subvention sont inscrites en charges sans que la subvention attendue puisse être inscrite en produits.

Les conventions d'attributions de subvention comprennent généralement des conditions suspensives ou résolutoires. Tant qu'une condition suspensive persiste, la subvention ne peut être comptabilisée en produits.

Constituent des subventions les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire.

Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires. Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent

Une subvention d'exploitation est octroyée à l'entité pour lui permettre de compenser l'insuffisance de certains produits d'exploitation ou de faire face à certaines charges d'exploitation.

**Les subventions d'exploitation sont comptabilisées en produit lors de la notification de l'acte d'attribution de la subvention par l'autorité administrative.**

La fraction de subvention dédiée à un projet défini tel que défini à l'article 132-1 qui n'a pu être utilisée conformément à son objet au cours de l'exercice est comptabilisée dans le compte de charges « *Reports en fonds dédiés* » en contrepartie du passif « *Fonds dédiés sur subvention d'exploitation* ».

La fraction d'une subvention pluriannuelle rattachée à des exercices futurs est inscrite à la clôture de l'exercice en produits constatés d'avance.

Les risques d'indus/de reversement de subvention sont enregistrés en « *Provisions pour risques et charges* »

### 6.1.3.1.3 Tableau des subventions et concours publics

Nature du concours ou de la subvention	Union européenne	Etat	Collectivités territoriales	Caisse d'allocations familiales	Autres
Concours publics					
Subvention d'exploitation		829 906	66 050		327 359
Subvention d'investissement					

## 6.2 *Contributions et charges des contributions, volontaires en nature (pied du compte de résultat)*

Une contribution volontaire en nature est l'acte par lequel une personne physique ou morale apporte à une entité un travail, des biens ou des services à titre gratuit. Ceci correspond à :

- Des contributions en travail : bénévolat, mises à disposition de personnes ;
- Des contributions en biens : dons en nature redistribués ou consommés en l'état ;
- Des contributions en services : mises à disposition de locaux ou de matériel, prêt à usage, fourniture gratuite de services.

Une contribution est une participation, sous quelque forme que ce soit, à la réalisation d'une œuvre commune.

L'entité qui apporte ou affecte des biens en nature isolés ou des sommes en numéraire, à une personne morale de droit privé à but non lucratif, ne bénéficie, par cette opération, d'aucun droit sur le patrimoine de cette personne morale bénéficiaire.

- Ces apports ou affectations sont comptabilisés en charge à la date de signature de la convention ou des statuts.
- Les apports ou affectations sont soit en numéraire soit en nature.
- Les apports en nature correspondent à l'apport de tout bien qu'il soit matériel ou immatériel autre que l'argent.

La valorisation des apports de biens ou autres services se fait par référence au coût réel comme par exemple la valeur locative des mises à disposition de locaux.

Nature de la contribution / modalités ayant permis de quantifier	Méthode de valorisation	Montant
<i>Obtenue :</i>		
Equipement matériels et logiciels		12 778
Alimentation en courant des stations		3 516
Locaux et charges locatives des stations		43 183
Sous-traitance analyses MERA		86 000
<b>Total</b>		<b>145 477</b>



#### 6.2.1.1 Honoraires des commissaires aux comptes

	2022
— Au titre de la mission de contrôle légal des comptes	11 316 €
— Au titre d'autres prestations	
— <b>Honoraires totaux</b>	11 316 €

## **7 Autres informations et engagements dont opérations et engagements envers les dirigeants**

### **7.1 Informations relatives aux dirigeants (rémunérations, avances et crédits alloués, engagements en matière de retraite, pensions...)**

Les trois principaux cadres dirigeants de l'association sont le président, le trésorier et le directeur. Le président et le trésorier ont une activité de bénévoles au sein de l'association. Communiquer une rémunération amènerait à la diffusion d'une rémunération individuelle de du directeur.

## 8 Informations relatives à l'effectif

L'effectif moyen salarié de l'entité se décompose ainsi, par catégorie.

	Personnel salarié
Cadres	28
Agents de maîtrise et Techniciens	
Employés	3
Ouvriers	
Total	31

## 9 Autres informations relatives aux opérations et engagements hors bilan

### 9.1 Engagements financiers donnés et reçus

Nature d'engagements	Donnés	Reçus
Avals		
Cautionnements		
Garanties		
Créances cédées non échus		
Garanties d'actif et de passif		
Clauses de retour à meilleure fortune		
Engagements consentis l'égard d'entités liées		
Engagements en matière de pensions ou d'indemnités assimilées		
Engagements assortis de sûretés réelles	650 000	
Engagements pris fermes sur titres de capital et non-inscrits au bilan		
Engagements résultant de contrats qualifiés de « portage »		
Engagements consentis de manière conditionnelle		

**10 Informations relatives aux opérations de nature spécifique (informations optionnelles et conditionnées à la réalisation de l'opération)**

**10.1 *Information sur l'absence d'obligations d'établissement d'un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public (CER)***

Percevant des dons pour un montant inférieur à 153 K€, notre entité n'est pas soumise aux obligations d'établissement d'un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public visant les associations, fondations, fonds de dotation faisant appel à la générosité du public.